Ve République
La naissance

Un contexte chaotique

Instabilité gouvernementale

La IVe République est caractérisée par un régime parlementaire fort. Le parlement fait et défait les gouvernements. 24 gouvernements différents se succèdent de 1947 à 1958. Impossibilité donc pour un gouvernement de remettre le pays sur pieds, ou de mener à bien son programme, il est aussitôt défait par le Parlement.

Guerre en Algérie

L'Algérie française est en situation de guerre. La France est divisée entre partisans pour l'indépendance de l'Algérie et partisans du maintien de l'Algérie française (Guerre d'Algérie de 1954 à 1962). Les généraux partisans de l'Algérie française (Salan et Massu) s'emparent du pouvoir à Alger et créent le Comité de salut public (mai 1958).

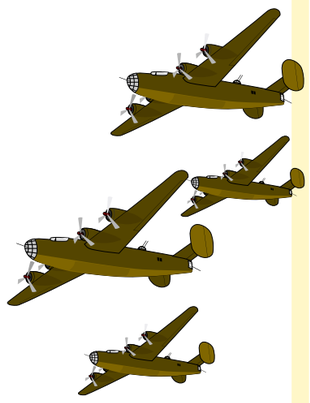

Tentative de coup d'Etat

Les partisans de l'Algérie française, soupçonnant le chef du conseil M. Pflimlin de vouloir l'indépendance de l'Algérie, préparent alors l'opération « Résurrection » pour prendre le pouvoir. Des avions militaires se dirigent alors vers Paris, avec à leur bord des parachutistes. Un putsch s'annonce.

Charles de Gaulle est l'homme de la situation, réclamé de tous.

Le Général se déclare « prêt à assumer les pouvoirs de la République »

Le président René Coty l'appelle à former un nouveau gouvernement suite à la démission du président du conseil Pierre Pflimlin.

Une réforme qui s'annonce...

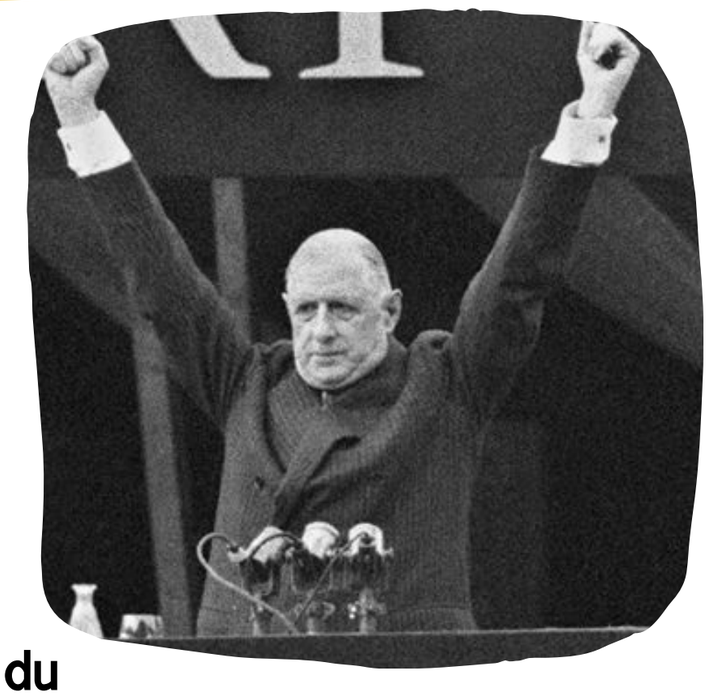

1. L'opération « Résurrection » est alors brutalement interrompue (les avions sont détournés en plein vol)
2. Le 1er juin 1958 Charles de Gaulle est investi président du conseil
3. Le 3 juin 1958 le Parlement vote 2 lois

- Autorisation de révision de la Constitution par dérogation à l'article 90 de la Constitution de 1946

- Pouvoirs spéciaux (pour la crise en Algérie)
- Pouvoir de prendre par ordonnance les dispositions nécessaires au redressement de la Nation (6 mois)

Juris Logic

Ve République
Une nouvelle Constitution

Une réforme nécessaire...

Urgence de la situation

La France est en situation de crise, le nouveau gouvernement doit donc être en mesure d'agir rapidement pour rétablir l'ordre. Il faut donc réformer la Constitution.

Rigueur de la Constitution de 1946

La Constitution de 1946 prévoit une procédure lente et très réglementée de révision en son article 90. Il faut donc une procédure dérogatoire à cet article.

La loi du 3 juin 1958 encadre alors la révision de la Constitution par des conditions de fond et de forme

Les conditions de révision

Les conditions de fond

- Un suffrage universel source de tout pouvoir
- Séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif
- Une responsabilité du gouvernement devant le parlement
- L'indépendance de l'autorité judiciaire
- L'organisation dans la Constitution des rapports entre la République et les peuples qui lui sont liés

Les conditions de forme

- Une révision élaborée par le gouvernement
- Un projet soumis successivement à l'avis du Comité consultatif constitutionnel et à l'avis du Conseil d'Etat
- Un projet adopté en Conseil des ministres
- Une approbation du projet par référendum

La Constitution de la Vème République est approuvée par référendum le 28 septembre 1958 et promulguée le 4 octobre 1958

Ve République
Un nouveau régime

Un régime parlementaire rationalisé

La Constitution de la Ve République instaure 4 mesures afin de rationaliser le régime parlementaire

- La délimitation du domaine de la loi
- L'établissement d'un régime stricte des sessions
- La réorganisation de la procédure législative et budgétaire
- La mise en place de mécanismes juridiques indispensables à l'équilibre et à la bonne marche des fonctions politiques

Pour permettre au Gouvernement de réformer le pays même en l'absence de majorité à l'Assemblée nationale
+ ériger le Président en arbitre en cas de désaccord entre Parlement et Gouvernement

≠

Le schéma initialement prévu est complètement boulversé

- Par la pratique : CDG a instauré la figure d'un président fort
- Par l'apparition du fait majoritaire : l'Assemblée nationale est composée d'une majorité soutenant le Gouvernement, le Président n'a plus besoin d'arbitrer les désaccords

Une nouvelle forme de démocratie

Article 3 de la Constitution
« La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum »

La démocratie représentative

Qui peut élire ?

- Le citoyen
- Doit jouir du droit de vote :
  - Avoir la nationalité française
  - Être majeur
  - Jouir de ses droits civils et politiques
- Doit être inscrit sur une liste éléctorale

Qui est élu ?

- **Président de la République**
- Conseillers municipaux
- Conseillers départementaux
- Conseillers régionaux
- Représentants français au Parlement européen

Tempérament à l'exigence de nationalité française : l'élection des conseillers municipaux est ouverte aux citoyens européens

La démocratie directe

Le référendum législatif

- Seuls des projets de loi énumérés à l'article 11 de la Constitution :
  - L'organisation des pouvoirs publics
  - La ratification de certains traités
  - Les réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale
- Peut être à l'initiative de l'exécutif
  - Sur proposition du Gouvernement et en l'absence de motion de censure de l'Assemblée
- Peut être à l'initiative des parlementaires
  - Initiative réservée aux seuls partis en mesure de rassembler 1/5 des parlementaires.
  - Doit ensuite être soutenue par 10% du corps électoral
  - La proposition de loi doit enfin être votée par les deux assemblées
  - Si pas examinée au moins une fois par chaque assemblée dans un délai de six mois, le Président la soumet au référendum.

Le référendum constitutionnel

- Prévu par l'article 89 de la Constitution

3 étapes :
- Proposition de révision par le président de la République
- Adoption de la révision de la Constitution par l'AN et le Sénat
- Adoption de la révision soit par le peuple, soit par le Parlement réuni en Congrès